

REPUBLIQUE DE GUINEE

COUR D'APPEL DE KANKAN

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE MANDIANA

N° 964 /G/TPI/Mna/2026

Timbre Fiscal

EN

Compte avec le Trésor



BULLETIN N°3

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

(Article 1216 du Code de Procédure Pénale)

Concernant le Nommé : Arouna KEÏTA

Fils de : Djoubakouman KEÏTA

Et de : Kadia BERETE

Né le: 15 Mars 1998

A : Kondianakoro/Mandiana

Domicilié : Kondianakoro /Mandiana

Etat Civil de Famille : Marié

Profession : Gestionnaire

Nationalité : Guinéenne

Date des condamnations	Cours ou Tribunaux	Nature des crimes ou délits	Nature des crimes ou délits	Nature et durée des peines	Observations
				T	Etabli suivant la copie de la Carte Nationale d'Identité N°8295893/22 Du 25/08/2022 Au Commissariat Central de la Police de Coyah. APPLICABLE
			N		
		A			
	E				
N					

VU AU PARQUET
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



Mr Abdoulaye SOUMAH

POUR EXPEDITION CONFORME
MANDIANA, Le 27 Mars 2026



LE CHEF DU GREFFE

Maître Mamadi KEÏTA